COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél **04 72 76 01 05**

sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 25 juin 2018

Président: Bernard COURRIER. **Membres**: Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakhdar TOUATI, Marcel WITTMANN. **Contacts téléphoniques**: Bernard COURRIER 06 78 73 69 47



MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par **FOOTCLUB**S entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

Attention, seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.



ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Suite à une réunion initiée par Arsène Meyer président délégué du DLR en présence de Joseph Inzirillo président de la commission des règlements, Bernard Courrier président de la commission sportive et Alain Barbier vice-président de la commission sportive, il a été précisé et confirmé que selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage.



FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR, dans tous les cas la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité. Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- Feuilles de matchs manquantes :

Féminines U18 D1 à 8 ple A 61590.1 du 02/06/18 : Ent Vénissieux 69 Fem - Amplepuis

- L'équipe recevante de la rencontre suivante est amendée de 20 Euros :

Séniors D1 Pl B 50127.2 du 26/05/2018 – Us Vaulx –Pont cheruy U17 D2 Pl A 52042.2 du 26/05/2018 – Mions – St Cyr Mt D or U15 D4 Pl N 58365.2 du 26/05/2018 – Sud Lyonnais – Feyzin CBE

- 1er rappel Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 Futsal D4 Pl C 61741.2 du 19/05/2018 Oullins Décines
- 2ème rappel Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des réglements généraux

Féminines Séniors D1 A11 Ple B Pomotion 60594.1 du 12/05/2018 US des Monts -Poules Echar

- En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, l' équipe recevante a match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si la feuille de match ou copie n'est pas parvenue au District .avant le 02/07/2018 à 14 heures : est concernée l'équipe recevante ci-dessous :

Futsal D4 Ple C Gr B 61739.2 du 03/05/2018 - UGA Décines - GFC Lyon



Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.

Ainsi, les ententes de la saison 2017/2018 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.



MONTEES / DESCENTES FIN DE SAISON 2017/2018

Modifications importantes:

En séniors D2 ple D, suite à décision de la commission des règlements sur le match Chambost-Allières – Neuville 2 donnant match perdu à Neuville (-1 point) et report du gain du match à Chambost (3 points), le classement est modifié. Ainsi, Chambost-Allières est $10^{\text{ème}}$, Millery-Vourles est $11^{\text{ème}}$ et Méginand 2 est $12^{\text{ème}}$. Millery-Vourles n'est donc plus repéché.

En U19, nous comptons deux descentes de ligue vers le District.

Ainsi, par application de l'article 4.00 des règlements sportifs, Il y aura 1 montée de moins pour toutes les catégories à compter du niveau D2.

En D2, St-Genis-Laval (FP 45) ne monte pas en D1 En D3 FC Grigny (FP 45) ne monte pas en D2.

En U15 D4, suite à décision de la commission des règlements sur le match Craponne 2 – Ent Hte Azergues, Craponne 2 a match perdu.

Ainsi Ent Hte Azergues monte en D3 à la place de Craponne 2.